Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Handi Sport Fédération Française

Fédération Française du Sport Adapté

HANDISUB

FFESSM.fr Commission Technique

Handisub®

CONVENTION - 21 juillet 2011

HISTORIQUE DE LA PLONGEE HANDISPORT

Les débuts de la plongée handisport en France sont difficiles à situer dans le temps, les premières expériences se réalisant bien souvent sans trop de communication… On peut situer les débuts vers 1980. Ces initiatives ont eu pour moteur, l'enthousiasme de jeunes passionnés, dont le docteur J Michel GASCOU, médecin- chef au centre hélio marin de Banyuls, ou Gabriel LARONDELLE, ancien Directeur Technique National Handisport chargé de la Plongée sous-marine.

Dans les années 2000, la FFH et la FFESSM travaillent ensemble sur un cursus HANDIPLONGEE mis en œuvre par Messieurs LARONDELLE, CHAUVIERE et GRAND en particulier. Ce sont les fameux cursus C1, C2, C3 et C4 de la FFH.

La convention qui est signée entre la FFH et la FFESSM en août 2011 permet de :

- Travailler avec un **cursus commun et mutualiser les compétences**
- Délivrer des **cartes de plongeurs PESH et encadrants EH et MFEH**
- Harmoniser les pratiques, établir la liste des contre-indications
- Préciser que le **certificat médical est obligatoire dès le baptême**
- Que chaque fédération définisse le profil du médecin compétent
- Que le médecin signataire peut demander avis auprès d'un confrère spécialiste
- Simplification de la double affiliation fédérale pour les licenciés et les clubs

certificat médical

Le certificat médical est obligatoire dès le baptême 2 M max

- Pour le baptême max 2M la délivrance peut se faire par tout médecin inscrit a l ordre des généraliste , médecin fédéral , médecin hyperbare ; médecin des sports.

- Pour le passage de PESH de 6 M a PESH 40 M et toute immersion supérieure a 2 M la délivrance du certificat médical se fait par un médecin fédéral .

La convention a été **étendue à la FFSA (sports adaptés) en janvier 2012 pour la plongée dans l'espace 0-6 mètres pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.**

Les titulaires du Brevets d'Etat Plongée, présumés compétents (formation sur les publics particuliers) obtienne la possibilité de demander une carte de brevet de qualification EH1 (encadrant pour personnes en situation de handicap modéré).

ans le domaine de la formation, les deux fédérations mènen
est décidé que les enseignants de plongée formés par la F.F. ... t avoi

MODIFICATION DU CODE DU SPORT du 5 janvier 2012

Article A.322-77 « Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier, dans l'espace de 0 à 40 mètres, d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée encadrée en justifiant des aptitudes PE-12 à PE-40 et des aptitudes à plonger au NITROX ».

LE CURSUS

L'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap est composée de deux cursus :

- L'un pour les plongeurs en situation de handicap (4 qualifications).

- L'autre pour les enseignants pour plongeurs en situation de handicap (4 qualifications).

Les grands principes en quelques lignes :

1 - Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience. Deux plongeurs peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
2 - La notion de handicap modéré ou majeur n'est pas un jugement subjectif. Elle ne prend en compte que la répercussion sur les aptitudes à la plongée.
3 - Un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel).
4 - Inversement, un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).

Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente, ainsi, les aptitudes en plongée peuvent être fort variables entre deux plongeurs en situation de handicap, avec les mêmes troubles fonctionnels.

La qualification du plongeur handicapé doit être réalisée selon les compétences acquises et non selon la nature de sa déficience.

Les contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical de non contre indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant.

La pratique de la plongée pour les personnes en situation de handicap est de fait un « partenariat » entre le plongeur handicapé, le moniteur et le médecin fédéral, après un éventuel avis d'un médecin spécialiste du handicap concerné.

Mises à part ces restrictions, imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil, **sauf pour les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique qui sont limitées au « PESH 6 m »**.

Les tests de détermination du handicap pour la plongée :

Ils permettent de définir les plongeurs qui seront le moins handicapés en plongée, et qui ne nécessiteront qu'un encadrement spécialisé élémentaire (EH1).
Un premier test est effectué hors de l'eau pour déterminer les aptitudes suivantes :

HANDICAP MODERE

1- **Comprendre les consignes simples liées à la sécurité,**

Répondre de manière autonome. (Signe « stop », signe « remonte » ….).

2- **Remettre seul son détendeur en bouche.**

3- Effectuer seul une **manœuvre d'équilibration des oreilles**

Pour toute personne pour lesquelles il subsiste un doute après le premier test, ainsi que les personnes présentant une cécité complète, ou des difficultés de préhension (par exemple suite à une amputation de la main, du bras, une tétraplégie incomplète, un trouble de coordination...), un deuxième test complémentaire peut être effectué dans l'eau à faible profondeur, avec un encadrant EH2.

Si le plongeur peut effectuer simultanément une équilibration des oreilles et une stabilisation de sa profondeur, ce deuxième test est validé, et le plongeur est alors considérée, pour la plongée, comme ayant un handicap modéré,

Dans le cas contraire, il est considéré comme faisant partie des personnes ayant un handicap majeur pour la plongée.

Exception

Dans le cas d'un plongeur en situation de cécité complète, la qualification minimum de « PESH 20m » peut permettre l'encadrement par un E2 titulaire seulement du EH1.

Le PESH devra alors être équipé de moyens lui permettant de connaitre sa profondeur et d'être alerté de sa réserve en gaz.

HANDICAP MAJEUR

Tout plongeur n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap pour la plongée, est considéré comme personne en situation de handicap majeur. Il nécessite de fait un encadrement spécialisé supérieur (EH2).

Mises à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil.

Conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il peut, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste.

CONDITIONS D'EVOLUTION ET D'ENCADREMENT

Les plongeurs peuvent accéder, selon leurs aptitudes à 4 niveaux de PESH, avec différents espaces d'évolution

,

- Plongeur En Situation de Handicap 6 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 12 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 20 m
- Plongeur En Situation de Handicap 40 m.

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Handi Sport Fédération Française

Fédération Française du Sport Adapté

PREROGATIVES / sept 2012 VALIDATION CTN

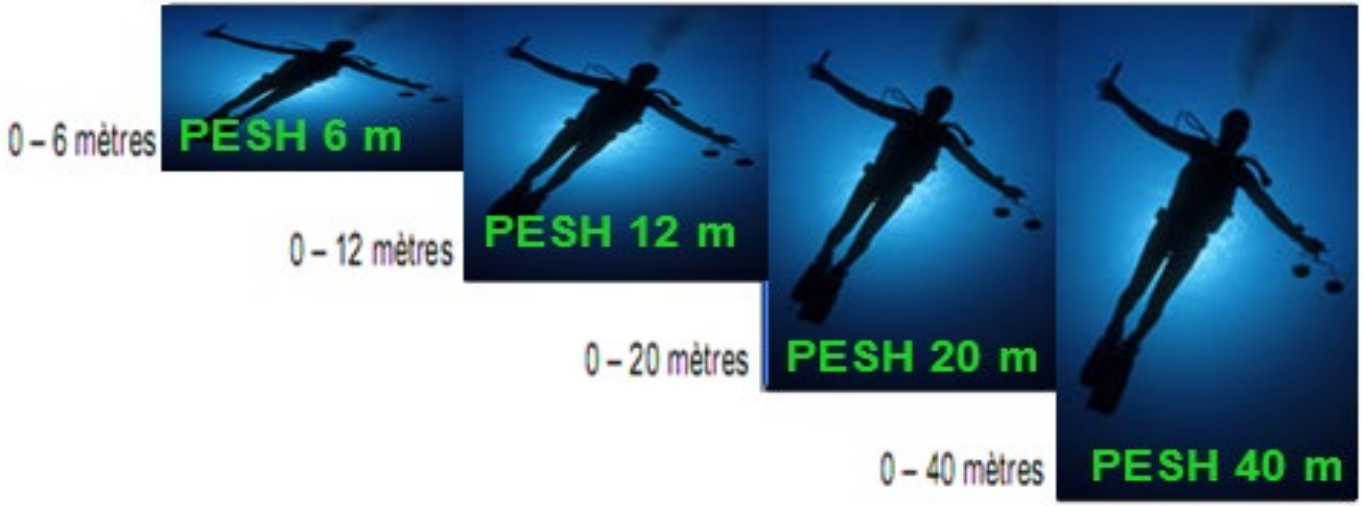

FFESSM Commission Technique

Handisub®

PREROGATIVE DES ENCADRANTS

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux espaces d'évolution déterminées par le Code du Sport.

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des personnes en situation de handicap résultent de **formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM (initiateurs ou moniteurs).**
L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- Les EH1 et EH2 sont les Enseignants pour plongeurs en situation de Handicap. Les EH1 enseignent aux Plongeurs en Situation de Handicap modéré. Les EH2 enseignent aux plongeurs en situation de handicap majeur.
- Les MFEH1 et les MFEH2 sont les Formateurs des Enseignants (EH1 et EH2) pour Plongeurs en Situation de Handicap. met d'accéder aux espaces d'évolution déterminées par le Code du Sport.

Pour chaque formation d'encadrant, la formation comporte la fois :

- un volet technique (savoir faire)
- un volet pathologie et médical (savoir)
- un volet adaptation comportementale (savoir être)

L'objectif étant de répondre au mieux à chaque situation en mettant en place les adaptations nécessaires.

MISES EN SITUATION DE L'ENSEIGNANT LORS DE LA FORMATION

Des **mises en situation** enseignés au futur encadrant **EH1** pendant sa formation, lui permette de vérifier ses aptitudes à encadrer un Plongeur En Situation de Handicap.

Pour le **EH2**, ces mises en situation ont valeur de **TEST d'aptitude**.

FORMATION ELEMENTAIRE EH1

(Enseignant pour plongeur en situation de Handicap modéré)

Le EH1 est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 dans le Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours (consécutif ou modulaire) en deux parties

- La partie théorique, composée des compétences 1 et 3
- La partie pratique : (compétence 2) composée de 1 plongée en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et de 1 plongée d'enseignement avec un plongeur en situation de handicap modéré.

FORMATION SUPERIEURE EH2

Enseignant pour plongeur en situation de Handicap majeur

Le EH2 est accessible aux enseignants de niveau minimum E2 dans le Code du Sport. Il s'effectue au cours d'un stage de 5 jours (consécutifs ou non), composé d'une partie théorique et une partie pratique de 4 plongées avec des PESH en situation de handicap majeur.

- La partie théorique est constituée de 3 modules :

- Module 1 : les handicaps moteurs.
- Module 2 : les handicaps sensoriels.
- Module 3 : les handicaps cognitifs, mentaux, psychiques et les troubles envahissants du développement et du comportement.

La partie pratique est constituée de 4 plongées d'enseignement avec des PESH en situation de handicap majeur, si possible variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...).

LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS MFEH1 ET MFEH2

Le MF1 ou MF2, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH2 (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir respectivement sa qualification de MFEH1 ou de MFEH2 à la suite d'un stage complémentaire.

QUALIFICATIONS MFEH1 et MFEH2

Les titres d'Enseignants pour Personnes En Situation de Handicap sont des qualifications et non pas des brevets. Ces qualifications sont hiérarchiques puisqu'elles sont complémentaires (on doit être EH1 avant EH2 et EH2 avant MFEH1 etc.). Les formations s'effectuent, entre-autre, lors d'une participation à un stage de formation EH2 avec encadrement de plongées et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation sera supervisée par un Moniteur MFEH2, responsable du stage qui validera les compétences nécessaires. Il est demandé de justifier depuis l'obtention de la qualification d'EH2 de 4 plongées avec des PESH à handicap majeur.

MFEH1

Il est le formateur des enseignants EH1 et EH2 et délivre les qualifications de PESH.

Condition pour passer le MFEH1

- MF1 + EH2
- Avoir participé activement avec l'équipe des formateurs à un stage complet de formation EH2
- (Avoir rédigé un mémoire sur la plongée en situation de handicap)

Prérogatives

- Organiser un stage de formation EH1 ou EH2.
- Etre tuteur d'un EH1 ou EH2
- Participer aux formations de MFEH1

MFEH2

Il est le formateur des MFEH1 et de toutes les qualifications PESH

Condition pour passer le MFEH1

- MF2 ou BEES 2 + MFEH1
- Avoir participé activement à la direction d'un stage complet de formation MFEH1,
- Avoir rédigé un mémoire sur la plongée des PESH.

Prérogatives

- Direction de stage EH et MFEH1
- Validation de niveaux PESH, et EH et MFEH1
- Tutorat des futurs MFEH1.
- Participation aux formation de MFEH2.

ORGANISATION DES PALANQUEES PESH ET MIXTES

Espaces d'évolution	Niveau de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée, encadrement non compris	DIRECTEUR DE PLONGEE
	BAPTEME	E1 + FORMATION HANDISUB	1	Piscine : E1. Milieu naturel : E.3
0 - 6 METRES	« PESH 6m »	E1 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Piscine : E1. Milieu naturel : E3.
0 -12 METRES	« PESH 12m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 20 METRES	« PESH 20m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 40 METRES	« PESH 40m »	E3 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Handi Sport Fédération Française

Fédération Française du Sport Adapté

FFESSM Commission Technique

Handisub®